



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

DELIBERATION N° 12_CA_2025_CIASS portant sur la création de postes Adultes Relais

L'An deux mille vingt-cinq et le trois juillet à quatorze heures, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 03 Juillet 2025

Date de la 2eme convocation : 28 Juin 2025

Membres présents : Françoise FREDOC, Myrtha TARCY.

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN, Nicaise MARIE, Josiane PIERRE-MARIE, Edmé ZULEMARO, Céline REGIS, Jean-Robert CHOCHO.

Secrétaire de séance : Myrtha TARCY

CONTEXTE :

La présente délibération a pour objectif vous présenter la **création de postes d'adultes-relais** au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le cadre du dispositif national porté par l'État. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de renforcer la médiation sociale de proximité et de soutenir les actions de développement social local, notamment à travers le portage de l'Espace de Vie Sociale (EVS) par le CIAS.

OBJET :

Le dispositif « adultes-relais », instauré par la loi de lutte contre les exclusions et précisé par le décret n°2002-1040 du 2 août 2002, vise à favoriser l'emploi de personnes issues des quartiers prioritaires ou zones rurales fragiles, tout en répondant à un objectif d'utilité sociale.



Le recours à ce dispositif répond à un double objectif :

1. **Renforcer la médiation de terrain** auprès des habitants, en créant un lien entre les services publics et les usagers,
2. **Soutenir la dynamique d'insertion professionnelle** par la création d'emplois de proximité à fort impact social.

Les adultes-relais auront vocation à intervenir en complémentarité des équipes existantes, en s'inscrivant dans les actions du CIAS : accompagnement individuel, soutien aux animations collectives, sensibilisation, médiation sociale et culturelle, appui au développement de la vie associative et citoyenne.

Ce projet représente une opportunité d'apporter des réponses concrètes aux besoins de proximité, de fluidifier les parcours des usagers et de consolider les actions de cohésion sociale engagées par le CIAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5131-1 et suivants relatifs aux contrats aidés

Vu le décret n°2002-1040 du 2 août 2002 relatif au dispositif des adultes-relais,

Vu la circulaire interministérielle du 30 octobre 2019 relative aux orientations du dispositif adulte-relais,

Vu le projet de développement social du CIAS et l'ouverture de l'Espace de Vie Sociale (EVS),

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,



ARTICLE 1 : AUTORISE la création de **6 postes d'adultes-relais** au sein du CIAS dans le cadre du dispositif prévu par le décret du 2 août 2002. Ces postes auront pour mission principale :

- La médiation sociale de proximité.
- L'accompagnement des usagers dans l'accès aux droits,
- Le soutien aux activités sociales, culturelles et citoyennes développées par le CIAS, notamment dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale,
- Le renforcement du lien avec les habitants et la participation à la vie locale.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du CIAS à déposer une demande de financement auprès de la Délégation interministérielle à la Ville ou des services de l'État compétents pour la prise en charge partielle de la rémunération dans le cadre du contrat adulte-relais.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 2

-Nombre de membres en exercice :

-Quorum :

-Nombre de membres présents : 2

-Nombre de procurations : 0

-Nombre de votants : 2

-Pour : 2

-Contre : 0

-Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Kourou, le 03 Juillet 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,

Par délégation,

La Vice-Présidente,

Françoise FREDOC

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250710-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2025

Publication le : 10-07-2025



DELIBERATION N° 12 CA 2025 CIASS portant sur la création de postes Adultes relais